



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Melun, le **22 FEV. 2018**

BUREAU DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION PLENIÈRE
du 15 décembre 2017**

Le 15 décembre 2017, à 15 heures 15, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation plénière à la préfecture sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	Excusé
Mme PICHÉRY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur Excusée
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	Excusé
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. BALCOU Jean-Paul	Maire de	MAGNY-LE-HONGRE	Excusé
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur

M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

M. BARRACHIN Jean	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. BONTOUR Thierry	Vice-président de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	Excusé
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC PAYS DE MONTEREAU	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	Excusé
Mme LE BRET Chantal	Vice-présidente de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	Excusée
M. LEPRINCE William	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. RIESTER Franck	Conseiller communautaire de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	Excusé
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	Excusé
M. VALLETOUX Frédéric	Vice-président de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. VAUDESCAL Jean-Louis	Vice-président de la	CC PAYS CRECOIS	Excusé
M. VENRIES Michel	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts	
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	

-en leur qualité de représentants **du Conseil départemental de Seine-et-Marne :**

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental	
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne	Excusé
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun	Excusé
M. LAVENKA Olivier	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis	Excusé
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis	Excusé

-en leur qualité de représentants **du Conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Île-de-France	Excusé
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Île-de-France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Île-de-France	Excusée

Pouvoirs :

M. ALBARELLO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian ;
M. CAUX Nicolas, excusé, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHÉ Anne ;
M. JEGO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. DENORMANDIE Roger ;
M. LAVENKA Olivier, excusé, a donné pouvoir à M. BARBAUX Jean-Jacques ;
M. LAVIOLETTE Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CIBIER Christian ;
Mme LEMOINE Patricia, excusée, a donné pouvoir à M. BONTOUR Thierry ;
Mme MAGNE Line, excusée, a donné pouvoir à M. VACHEZ Daniel.

Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire général de la préfecture ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de Fontainebleau ;
M. PLOUCHART, Chef du pôle conseils aux élus à la sous-préfecture de Fontainebleau ;
M. BESSE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Provins ;
M. BEDU, Adjoint au Directeur départemental des territoires (DDT) ;
M. PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;
Mme SIBLET-BEUVAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP ;
M. GERY, Adjoint au pôle gestion publique, DDFIP ;
M. MARCON, Directeur des relations avec les collectivités locales ;
Mme GOARRIN, Chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières, DRHM ;
Mme CORREIA, Chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, DRCL ;
M. DUREUIL, Adjoint au chef de bureau, DRCL ;
Mme BAKAHER, Chef du bureau des concours financiers de l'État et du contrôle budgétaire, DRCL ;
Mmes AIT MOUSSA, BRIENS, DANIEL, DAUBORD, LABESSE, MALLARD, METIER, ROWIECKI, ZOTOFF, et M. LAHI de la DRCL.

Madame la Préfète ouvre la séance à 15 heures 15, après avoir constaté que le quorum (au moins 28 membres) était atteint avec **28** membres présents sur un total de 56 membres. Elle rappelle que la commission est invitée ce jour à rendre un avis sur :

- trois projets de fusion de syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- la fusion de syndicats compétents sur des installations du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage et les transports scolaires du canton ;
- le retrait de la communauté d'agglomération (CA) Cœur d'Essonne Agglomération (91) du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) et du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme la Préfète précise que dans les mois à venir, la CDCI sera de nouveau appelée à se prononcer sur divers projets relatifs aux syndicats compétents en matière de GEMAPI, d'eau et d'assainissement, dans la perspective d'une rationalisation des périmètres.

I – Avis sur trois projets de fusion de syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Madame la Préfète fait savoir dans un premier temps que, par délibération du 4 octobre 2017, le comité syndical du SAGEA, qui a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Ecole et de ses affluents, a sollicité, sur le fondement de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sa fusion avec le SIARME, qui est compétent pour l'aménagement hydraulique, les travaux et la maintenance du ru de la Mare aux Evées et de ses affluents. Le syndicat ainsi créé sera compétent sur dix-sept communes de Seine-et-Marne et six communes de l'Essonne.

Cette fusion est justifiée par le fait que les deux syndicats gèrent des cours d'eau voisins qui présentent la même typologie et des enjeux analogues, en étroite continuité territoriale et selon des modes d'actions très similaires. L'objectif est donc de mettre en commun des moyens et des savoir-faire pour l'exercice intégral de la compétence GEMAPI sur ces territoires.

Dans un deuxième temps, Mme la Préfète présente le projet de fusion du syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et l'entretien de la Haute Beuvronne avec le syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et l'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne. Les comités syndicaux des deux syndicats ont délibéré en faveur de ce projet les 10 et 21 novembre 2016, et à ce stade, l'arrêté de projet de périmètre est encore en cours d'élaboration.

Cette fusion est motivée par la nécessité faite aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, compétents en matière de GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, de disposer d'une structure cohérente du point de vue hydrographique et disposant de moyens techniques, administratifs et financiers adaptés pour agir sur la gestion des cours d'eau.

Enfin, le troisième projet porte sur la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la rivière de l'Ourcq aval avec le syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne. Par délibération du 22 novembre 2016, le comité syndical du syndicat intercommunal de la rivière Ourcq aval s'est prononcé pour une fusion avec le syndicat intercommunal de la Gergogne. Le 21 avril 2017, ce dernier s'est prononcé favorablement sur ce projet de fusion. Dans ce cas également, l'arrêté de projet de périmètre est encore en cours d'élaboration.

L'objectif de la fusion de ces deux structures est également de mettre en commun des moyens et des savoir-faire pour l'exercice intégral de la compétence GEMAPI sur un bassin versant cohérent.

Mme la Préfète laisse ensuite la parole à M. BEDU, adjoint au directeur de la DDT, pour une présentation détaillée de ces trois projets de fusion.

Monsieur BEDU, adjoint au Directeur Départemental des Territoires, commence par présenter le projet de fusion du SAGEA et du SIARME. Ce dernier a engagé une procédure de modification de ses statuts pour se doter de la compétence GEMAPI, ce qui attribuera à l'entité fusionnée cette compétence une fois que le projet aura été entériné.

Sur la fusion des syndicats intercommunaux de la Haute Beuvronne et de la Basse Beuvronne, il s'agit de créer une structure qui soit compétente sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Beuvronne. Compte-tenu du transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, le syndicat sera constitué de la communauté d'agglomération (CA) de Roissy Pays de France et de la communauté de communes (CC) Plaines et Monts de France.

Pour le troisième projet, le syndicat intercommunal de la Gergogne est en cours d'acquisition de la compétence GEMAPI. Une fois que celui-ci aura fusionné avec le syndicat intercommunal de la rivière Ourcq aval, l'entité ainsi créée détiendra cette compétence. Il convient de préciser que ce syndicat aura la ville de Paris comme structure adhérente, laquelle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et d'entretien de la rivière Ourcq dans sa partie canalisée.

Monsieur MARCON, directeur des relations avec les collectivités locales, précise que la procédure de modification du syndicat intercommunal de la Gergogne est arrivée à son terme, et qu'un arrêté préfectoral a été signé le 12 décembre 2017.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, prend la parole pour expliquer qu'aujourd'hui, les petites rivières du département ne sont pas assez entretenues. Il se félicite donc des regroupements qui ont été entrepris, lesquels devraient permettre de gagner en efficacité et de dégager des budgets qui favoriseront l'accomplissement de leurs missions. De plus, M. BARBAUX souhaite que ces regroupements continuent de se faire dans le respect de la logique de bassins versants.

Même si le sujet n'est pas à l'ordre du jour, M. BARBAUX souhaite également évoquer le projet de création de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du Loing. Au regard de la taille considérable de cette future structure, il préconise de travailler en étroite collaboration avec diverses agences de proximité afin de suivre et accomplir toutes les tâches qui devront être localement menées à bien sur ce territoire.

Monsieur MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne, revient sur la fusion des syndicats intercommunaux de la Haute et de la Basse Beuvronne, et se dit satisfait que la structure qui sera prochainement créée soit dotée de la compétence GEMAPI. Il se fait également le relais de la préoccupation de M. ALBARELLO, dont il a reçu pouvoir, concernant les règles de représentativité.

Madame la Préfète répond qu'elle est tenue d'entériner l'avis rendu par les communes sur le projet de statuts du futur syndicat, et qu'il lui est donc impossible de revenir sur la décision des conseils municipaux. Néanmoins, cette question pourra être évoquée à l'occasion d'une prochaine réunion du comité syndical.

Madame LACROUTE, conseillère municipale de Nemours, se réjouit que tous les syndicats mentionnés lors de cette CDCI aient pris la décision de fusionner, et espère que le choix des structures dont le territoire s'étend au-delà de la Seine-et-Marne fera l'objet d'un accord dans les départements voisins.

Mme LACROUTE précise qu'elle participe activement à l'élaboration de l'EPAGE du Loing et demeure très vigilante sur la rédaction des statuts, de sorte que les communes de Seine-et-Marne aient toutes leur place dans cet EPAGE, dont le siège n'a d'ailleurs pas encore été fixé.

Monsieur GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, déclare que dès lors que ces fusions sont proposées par les syndicats concernés, les élus ne peuvent qu'être enclins à les accepter, car elles vont dans le sens d'une taille pertinente qui leur permettra d'exercer efficacement leurs compétences actuelles et futures, notamment la GEMAPI. Il souligne l'importance de la logique de bassins versants et la nécessité, en cas de constitution de structures de taille conséquente, tel qu'un EPAGE, de la prise en compte des travaux précédemment réalisés par les syndicats existants pour valoriser leur expertise de proximité.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, dit qu'il est nécessaire de tirer les leçons des dernières inondations qu'a connues le département. En effet, il faut prendre garde aux structures qui pourraient se montrer peu réactives, voire complètement inertes, du fait de leur grande taille. Il apparaît ainsi nécessaire, selon lui, de développer au plus tôt une culture de crise au sein de ces regroupements, de manière à pouvoir rapidement réagir en cas de catastrophes naturelles, tout en développant une prévention et une vigilance de proximité.

Monsieur MORER, délégué au syndicat du ru de Sept Sorts, explique que la Seine-et-Marne est un département qui possède de nombreux cours d'eau et des massifs soumis à un important ruissellement. L'outil doit donc être adapté à la finalité, c'est-à-dire que pour un cours d'eau qui menace d'inonder un territoire, une structure disposant d'une taille critique pourra plus aisément mettre en place les infrastructures nécessaires et piloter les opérations de suivi, de coordination et de gouvernance.

Concernant la logique de ruissellement, il est nécessaire d'être au plus près des territoires concernés, de manière à pouvoir se montrer réactifs, coordonnés, et mesurés dans la mise en place d'interventions pour être efficaces tout en ménageant le denier public. Dans le cas d'une montée des eaux, l'approche doit donc être locale et contextualisée, en fonction du lieu et de la cause du problème, pour faire appel aux outils les plus adaptés.

Madame la Préfète souhaite faire remarquer que la compétence GEMAPI représente la mise en œuvre d'une action territoriale qui n'obéit pas aux mêmes logiques que la fusion d'autres syndicats ou d'intercommunalités. La logique des bassins versants est la notion qui prévaut, et c'est la raison pour laquelle il existe de nombreuses structures interdépartementales, voire interrégionales. Chaque situation fera donc l'objet d'une étude et d'une réponse adaptée.

Mme la Préfète déclare que la création d'un EPAGE n'était pas la solution qu'elle privilégiait, d'autant plus que cette structure n'a pas été réclamée par les collectivités. Par ailleurs, il existait un déséquilibre de structuration entre les différents syndicats des autres départements, ce qui a eu tendance à ralentir les procédures initiées par la Seine-et-Marne.

S'agissant de la GEMAPI, elle souligne que cette compétence est sécable. Il appartient donc aux élus, à l'échelle des différents bassins versants, de structurer leurs syndicats pour mettre en place une organisation adaptée à chacun des cas de figure rencontrés.

Mme la Préfète propose ensuite de passer au vote sur ces trois projets de fusion de syndicats. La commission doit rendre un avis simple, et elle précise que 28 membres de la CDCI sont présents, avec 7 pouvoirs, pour un total de 35 votants.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat d'aménagement et de gestion de l'École et Affluents (SAGEA) et du syndicat intercommunal aménagement du ru de la Mare aux Évées (SIARME)

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorables : 35

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et l'entretien de la Haute Beuvronne et du syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et l'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorables : 35

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la rivière de l'Ourcq aval et du syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorables : 35

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

Madame la Préfète remercie les membres de la CDCI et propose de passer au second point de l'ordre du jour de la CDCI.

II – Avis sur le projet de fusion de syndicats compétents sur des installations du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage et les transports scolaires du canton

Madame la Préfète explique que, par application combinée des articles L.5211-45 et L.5212-27 du CGCT, la commission est appelée à se prononcer sur la fusion du syndicat mixte pour la construction et le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage et du syndicat mixte des transports scolaires de Lorrez-le-Bocage-Préaux.

Par délibérations du 26 juin 2017, les comités syndicaux des deux structures concernées ont sollicité leur fusion dans le but de mutualiser les activités intercommunales liées au collège Prévert de Lorrez-le-Bocage-Préaux, telles que :

- la gestion et l'entretien du centre sportif situé à Lorrez-le-Bocage-Préaux ;
- l'entretien de la gare routière scolaire ;
- l'aide dans le fonctionnement des transports scolaires (collège et écoles primaires), en coordination avec l'autorité organisatrice ;
- la gestion des transports scolaires (collège et écoles primaires) vers la piscine intercommunale située à Égreville.

Un arrêté de projet de périmètre a été pris le 6 novembre 2017 et notifié aux 16 collectivités concernées, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À ce jour, deux délibérations favorables ont été reçues en préfecture, à savoir Blennes et Villemaréchal. Par ailleurs, les syndicats ont également émis un avis favorable sur ce sujet à la fin du mois de novembre.

Mme la Préfète cède ensuite la parole à M. CHANCLUD, rapporteur général, pour présenter les détails de cette procédure.

Monsieur CHANCLUD, maire de la Chapelle-la-Reine et rapporteur général, indique que le périmètre du syndicat mixte des transports scolaires de Lorrez-le-Bocage-Préaux totalise six communes, à savoir Égreville, Lorrez-le-Bocage, Saint-Ange-le-Vieil, Vaux-sur-Lunain, Villebéon et Villemaréchal, qui sont également toutes adhérentes au syndicat mixte du collège Jacques Prévert. Cette fusion a été envisagée avec comme objectif premier la mutualisation des coûts, de manière à limiter l'impact budgétaire sur les communes adhérentes, et s'inscrit également dans un projet de rationalisation de la carte des syndicats de la Seine-et-Marne.

Il précise que pour être entériné, ce projet de fusion doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des membres des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population. Par application combinée des articles L.5211-45 et L.5212-27 du CGCT, la procédure de fusion implique une consultation de la CDCI à laquelle est associé un pouvoir de proposition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Madame la Préfète propose ensuite de passer au vote sur ce projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat mixte pour la construction et le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez-le-Bocage et du syndicat mixte des transports scolaires de Lorrez-le-Bocage-Préaux

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorables : 35

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, prend la parole à l'issue du vote pour souligner l'existence de difficultés de transport récurrentes sur ce territoire, notamment liées à un nombre important de hameaux. Ce problème paraît difficile à résoudre, et il sera nécessaire de s'y pencher.

Madame la Préfète remercie les membres de la CDCI et propose de passer au troisième point de l'ordre du jour de la CDCI.

III – Avis sur le retrait de la communauté d'agglomération (CA) Cœur d'Essonne Agglomération (91) du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour la compétence eau potable, et du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) pour la compétence assainissement

Madame la Préfète explique que, par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire de la CA Cœur d'Essonne Agglomération, sise en Essonne, a demandé son retrait :

- d'une part du SIARCE, pour l'exercice de la compétence eau potable ;
- d'autre part du SIVOA, pour l'exercice de la compétence assainissement.

Ces deux demandes ont été formulées sur le fondement du IV de l'article L.5216-7 du CGCT, lequel permet, après avis de la CDCI, un retrait dérogatoire des syndicats pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit le transfert de compétence, en l'espèce le 1^{er} janvier 2018.

Mme la Préfète précise que l'avis de la commission sur le retrait du SIARCE est requis en raison de l'adhésion de quatre communes de Seine-et-Marne au syndicat, et de la représentation-substitution de la CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (CAGPSSES), comprenant huit communes de Seine-et-Marne. S'agissant du SIVOA, la CDCI est consultée en raison de la représentation-substitution de la CAGPSSES pour la commune de Grigny.

La CDCI de l'Essonne, consultée le 13 octobre 2017, a rendu un avis unanimement favorable sur les volets eau et assainissement. La CDCI du Loiret, quant à elle consultée le 27 novembre 2017, a rendu un avis unanimement favorable sur le volet eau. Mme la Préfète cède ensuite la parole à M. GAUTIER, assesseur, pour présenter les détails de cette procédure.

Monsieur GAUTIER, maire de Tournan-en-Brie et assesseur, indique que la CDCI est amenée à se prononcer dans le cadre d'une demande de retrait dérogatoire, procédure qui nécessite l'avis de toutes les commissions départementales concernées, à savoir l'Essonne, le Loiret et la Seine-et-Marne pour le retrait du SIARCE, et les CDCI de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne pour le retrait du SIVOA.

Madame LACROUTE, conseillère municipale de Nemours, dit s'inquiéter de la procédure de retrait qui concerne le SIARCE. En effet, certaines communes de la CC du Pays de Nemours qui sont membres du syndicat ont laissé entendre que d'autres procédures de retrait pourraient voir le jour, entraînant ainsi la décomposition du syndicat à plus ou moins long terme, et le risque de voir les aménagements et investissements rester à la seule charge de la Seine-et-Marne, surtout si ses compétences, à terme, se limitent à la seule GEMAPI.

Mme LACROUTE, qui déclare ne pas maîtriser suffisamment le sujet, a donc l'intention, par prudence, de s'abstenir lors du prochain vote.

Monsieur BARBAUX, président du Conseil départemental, craint que ce type de situation, qui force les membres de la commission à rendre un avis dans un manque total d'éclairage, risque de se multiplier. La CDCI n'a aucune information concernant l'avenir du SIARCE, son équilibre budgétaire ou sa pérennité. M. BARBAUX dit vouloir défendre l'intérêt des communes de la Seine-et-Marne, et votera par conséquent contre la procédure de retrait.

Monsieur PERES, chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT), explique que le SIARCE possède les trois volets de la compétence GEMAPI. Sur le territoire de la CC du Pays de Nemours, quatre communes sont membres du syndicat pour la GEMAPI.

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, le SIARCE va effectivement perdre quelques communes de l'Essonne. Même si le périmètre du SIARCE va se réduire, il s'agit-là d'une procédure de retrait dérogatoire, dans le sens où plus de deux EPCI à fiscalité propre adhèrent au syndicat pour l'eau et l'assainissement.

Madame la Préfète indique que le SIARCE et le SIVOA ont voté en faveur de ce retrait. En matière d'eau et d'assainissement en particulier, il appartient aux élus d'expertiser ces mouvements par rapport aux installations et aux conséquences qui vont être portées sur le fonctionnement et le budget des structures concernées. Ce retrait pourrait effectivement faire naître un déséquilibre, car une fois que les communes de l'Essonne se seront retirées, un important travail sur l'actif et le passif devra nécessairement être mené à bien.

Monsieur MORER, délégué au syndicat du ru de Sept Sorts, se demande, plutôt que de rendre un avis sans avoir toutes les informations nécessaires pour se prononcer de manière éclairée, au risque de prendre une mauvaise décision, s'il n'est pas possible de reporter le vote sur ce point à une date ultérieure.

Madame la Préfète répond qu'il est impossible de reporter ce vote, dans la mesure où la procédure de retrait dérogatoire ne peut légalement intervenir qu'au 1^{er} janvier 2018.

Sur la question de l'expertise des mouvements de syndicats, elle évoque la possibilité de faire appel aux services du département ou d'un cabinet d'études afin de réaliser un état des lieux pour proposer des scénarii à l'échelle des différentes structures, de manière à éclairer la complexité des procédures techniques et les conséquences financières. Par ailleurs, l'agence de l'eau pourrait éventuellement financer une partie de ces études.

Monsieur GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, se dit troublé par le manque d'informations reçues de la part des autres départements et des collectivités concernées, et déclare qu'il votera contre ce projet.

Monsieur YVROUD, président du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, explique s'être récemment entretenu avec des représentants du SIARCE. Selon lui, en matière d'assainissement, le syndicat n'a pas vocation à se réduire, mais plutôt à s'étendre, comme en témoignent les procédures d'adhésions qui ont eu lieu courant 2017.

Madame la Préfète propose de passer au vote sur les procédures de retrait.

➤ Vote à mains levées sur la demande de retrait de la CA Cœur d'Essonne Agglomération (91) du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour la compétence eau potable

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 35

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc défavorable à l'unanimité.

➤ Vote à mains levées sur la demande de retrait de la CA Cœur d'Essonne Agglomération (91) du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) pour la compétence assainissement

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 35

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc défavorable à l'unanimité.

Madame la Préfète informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la réunion plénière est épuisé. En l'absence de question, elle remercie les participants et clos la séance à 16 heures.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général



Gérard CLANCHUD